

DÉPARTEMENT DU VAR

ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative à :

LA CRÉATION D'UNE ZONE AGRICOLE PROTÉGÉE SUR LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS

du lundi 03 septembre 2018 au vendredi 5 octobre 2018

À L'ATTENTION DE MONSIEUR LE PRÉFET DU VAR
Article 7 de l'arrêté n° DDTM/DAS/UGEP-2018/22 du 7 août 2018

Conclusions motivées et Avis du CE sur le projet de ZAP
Transmis par voie postale (LRAR) le vendredi 19 octobre 2018

- Copie au T A

COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR : Michel BRUCHON

SOMMAIRE

I	<u>RAPPEL DU CONTEXTE.....</u>	3
II	<u>BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LA CREATION D'UNE ZAP.....</u>	4
III	<u>CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE - ENQUETEUR</u>	5

I RAPPEL DU CONTEXTE

La commune de ROQUEBRUNE SUR ARGENS est une commune littorale au caractère agricole affirmé.

Pour autant, du fait de sa situation géographique et de ses atouts touristiques, elle subit une très forte pression foncière, y compris sur ses territoires agricoles et, notamment, dans la plaine de l'Argens, dans ses parties moins exposées au risque d'inondation.

Bien que son PLU en cours d'approbation réaffirme le caractère agricole de la commune avec un zonage agricole conséquent, le recours à l'« outil » ZAP paraît opportun et particulièrement adapté pour « préserver l'espace agricole » et contribuer à la remise en culture des terres en friche (près de 11 % de la ZAP sont encore en friche).

En effet, une fois érigée en ZAP, le statut de la zone agricole concernée a vocation à créer les conditions de la pérennité de l'activité agricole, puisqu'il inscrit l'usage du sol dans la durée.

À l'issue de l'enquête publique et sur proposition du conseil municipal, la ZAP est délimitée par arrêté préfectoral et devient une Servitude d'Utilité Publique (SUP), annexée au document d'urbanisme.

Le règlement de la ZAP est celui de la zone agricole du document d'urbanisme.

La zone retenue concerne 170 ha contigus de la zone agricole de la plaine de l'Argens, non classée en R1 du PPRI et présentant un fort potentiel agricole. Les parcelles boisées et pentues sans potentialité agricole ont donc été exclues du périmètre retenu.

Ce projet, dans son périmètre, ses attendus et son programme d'actions, repose très largement sur les propositions de la profession agricole et est unanimement approuvé par les élus locaux.

En outre, il ne suscite que peu d'intérêt parmi la population, à en juger par la quasi absence de participation à l'enquête publique. À noter que même les propriétaires directement concernés par le périmètre de la ZAP ne se sont pas manifestés au cours de l'enquête.

II BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LA CREATION D'UNE ZAP

SUR LA FORME

La procédure réglementaire a été respectée. Les délais ont été tenus.

Les affichages publics et les publicités dans les journaux d'annonces légales ont été réalisés réglementairement.

L'information du public a été complétée par une mise en ligne de l'avis d'enquête sur le site de la commune, pour les résidents éloignés, quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, ainsi que sur le site de l'État dans le département.

Le dossier d'enquête est suffisant et adapté à l'information du public.

SUR LE FOND

Le projet de ZAP traduit un large consensus parmi les élus de la commune et ce, en dépit de fortes divergences politiques au sein du conseil municipal. Autrement dit, le sujet de la préservation des terres agricoles de la commune de la pression foncière revêt un caractère consensuel.

Par ailleurs, le concept de ZAP répond pleinement aux objectifs du projet d'aménagement et de développement durable de la commune, présenté lors de l'élaboration de son PLU. En particulier, il concourt aux objectifs de la commune exprimés dans les orientations « Conforter et développer l'attractivité » et « Protéger un territoire remarquable mais fragile ».

Enfin, l'adhésion des professionnels de la zone concernée est également de nature à dynamiser le projet, en particulier, au travers de son programme d'actions très prometteuses pour l'avenir du territoire agricole.

III CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE - ENQUETEUR

Ayant été désigné par M. le président du Tribunal Administratif de TOULON pour mener cette enquête publique qui s'est déroulée du lundi 3 septembre au vendredi 5 octobre 2018 ;

Après avoir :

- Contacté téléphoniquement les services de la préfecture pour arrêter les modalités préparatoires à l'enquête publique, le mercredi 1^{er} août 2018,
- pris connaissance du dossier d'enquête publique relative à la création d'une Zone Agricole Protégée sur le territoire de la commune de Roquebrune sur Argens,
- tenu cinq permanences,
- contrôlé la conformité de l'affichage de l'avis d'enquête publique avec les rapports et PV de constat de la mairie,
- analysé les observations du public consignées dans le registre d'enquête publique,
- constaté l'absence de courrier et courriel auprès des services de la mairie et de la préfecture du Var,
- pris connaissance des avis favorables des organismes consultés (DDTM/CDOA, CDA Var, INAO et Syndicat des vins Côtes de Provence),
- remis en main propre au responsable de projet mon PV de synthèse, le 12 octobre 2018,
- pris connaissance du courrier de M. le Maire de ROQUEBRUNE SUR ARGENS du 17 octobre 2018, en réponse à mon PV de synthèse,
- constaté l'absence d'opposition et de proposition dans les avis ou interrogations du public en rapport avec l'objet de l'enquête publique,

J'estime que :

- l'enquête publique a été régulière et s'est déroulée sans incident,
- l'information du public a été faite conformément aux prescriptions réglementaires,
- les documents mis à la disposition du public, durant toute la durée de l'enquête publique, ont permis au public d'avoir une connaissance suffisante du projet de création d'une ZAP sur la commune de ROQUEBRUNE SUR ARGENS,
- les précisions apportées par le M. le maire suite aux questions posées par le CE dans son PV de synthèse sont suffisantes.

Je considère que :

- ce projet contribue à la préservation d'une partie des terres agricoles de la commune et au renforcement de son identité agricole,
- ce projet participe à la remise en culture de terres agricoles en friche,
- ce projet est accompagné d'un programme d'actions de nature à dynamiser l'attractivité de l'agriculture sur la zone de la ZAP,
- ce projet s'appuie sur une large concertation amont des exploitants agricoles du périmètre concerné et dégage une dynamique en faveur de l'activité et de l'emploi agricole,
- ce projet s'appuie sur une étude d'opportunité pertinente et prometteuse,
- ce projet répond aux orientations du PADD et est en parfaite cohérence avec le PLU de la commune, ainsi qu'avec le SCOT de la CAVEM,
- ce projet fait l'unanimité parmi les élus en dépit de nombreuses forces d'opposition politique présentes au sein du Conseil Municipal de la Commune,
- ce projet constitue une servitude d'utilité publique qui doit être annexée au PLU de la commune,
- ce projet ne produit aucune opposition ou contre-proposition du public.

Au vu de ces conclusions motivées :

**J'émet un avis favorable sans réserve au projet de création d'une ZAP sur
le territoire de la commune de ROQUEBRUNE SUR ARGENS**

Fait à TRANS-EN-PROVENCE, le 19 octobre 2018

Michel BRUCHON
Commissaire-Enquêteur

